

Société étrangère détenue par un américain

D'ordre général, un particulier, citoyen américain ou détenteur de la « carte verte », vivant à l'extérieur des États-Unis pour plus de 330 jours durant l'année, ou qui devient résident fiscal d'un autre pays durant cette année, sera vu comme un expatrié aux yeux du fisc américain et sera admissible à une exclusion dans le calcul de son revenu américain (*Foreign Earned Income Exclusion*).

Les particuliers qui se qualifient à cette exclusion en 2018 peuvent ainsi déduire jusqu'à 104 100 \$ US de revenu ordinaire dans leur déclaration d'impôt, ce qui signifie qu'un individu peut gagner jusqu'à 104 100 \$ US en salaire, revenu d'entreprise ou gain en capital sans être imposé aux États-Unis.

Jusqu'à tout récemment, les particuliers qui opéraient leurs entreprises par le biais de sociétés étrangères conservaient les profits générés qui excédaient 104 100 \$ US au sein de leurs sociétés afin d'éviter l'impôt sur ces revenus jusqu'à ce qu'ils soient versés sous forme de dividende.

Or, la réforme fiscale proposée par l'administration Trump vient modifier cette planification fiscale et impose de nouvelles obligations aux expatriés américains détenant une société à l'étranger, et donc au Canada :

1. Désormais, les bénéfices accumulés dans la société étrangère devront être rapatriés aux États-Unis et seront taxés à un taux d'imposition de 15,5 %. L'imposition pourra être étalée sur 8 ans;
2. La possibilité de conserver les profits générés à l'intérieur des sociétés étrangères est éliminée, de telle sorte que tous les revenus générés dans une telle société devront être taxés aux États-Unis dans l'année de leur réalisation. L'allègement concernant les 104 100 premiers dollars gagnés pour les particuliers demeure toutefois en vigueur.

Ainsi, la majorité des sociétés étrangères devront payer un impôt américain sur les revenus gagnés peu importe leur lieu de résidence fiscale.

Si vous êtes dans cette situation, des solutions peuvent être envisagées afin d'éviter l'application de ces nouvelles règles. Nous vous conseillons de communiquer avec nos fiscalistes pour des conseils à ce sujet.

Montréal
217, rue Saint-Jacques
Montréal
H2Y 1M6
t. 514 360-2467

Boucherville
1190, Place Nobel
Bureau 100
Boucherville J4B 5L2
t. 450 449-3930

Trois-Rivières
3450, boul. Gene-H.-Kruger
Bureau 230
Trois-Rivières G9A 4M3
t. 819 378-4656

Laval
2745, rue Michelin
Laval
H7L 5X6
t. 450 688-2211